

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11/09/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme AMIOT (*présente à partir du point 2*), M. BONNAND, Mme LERMITTE, M. BOISRAME, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, Mme LEDORMEUR, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT.

Absents : Mme PINEAU, Mme AMIOT (*jusqu'au point 1*).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. ANDRE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 17 septembre 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 septembre 2014 ; la séance est publique.

1 - Objet : Remplacement agitateur station d'épuration – choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée de la défektivité de l'agitateur de la station d'épuration sise route de Saint-Ouen-des Alleux qui permet, par des mouvements continuels, d'éviter les odeurs nauséabondes.

Pour permettre un fonctionnement optimal de l'équipement, il propose de procéder au remplacement des pièces défectueuses de l'oloïde en question.

A cette fin, il présente l'offre de l'entreprise M. & D. POSTIC (Pontivy) d'un montant total de 4 490 € TTC avec une garantie de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Accepte la proposition financière de l'entreprise M. & D. POSTIC pour un montant de 4 490 € TTC ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

M. le Maire explique que le dysfonctionnement existe depuis plus d'un mois et demi et qu'il convient d'y remédier rapidement.

M. Bonnard questionne sur l'éventualité d'une garantie de l'équipement.

M. le Maire et M. Fusel indiquent qu'il s'agit d'un matériel vétuste qui ne bénéficie plus d'aucune garantie. Par contre, les nouvelles pièces installées bénéficieront d'une garantie de deux ans au lieu d'un an comme prévu initialement.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

2 - Objet : Projet de préau et local de rangement terrain de pétanque – Consultation maîtrise d'œuvre et demande de subvention au titre du contrat de territoire

M. le Maire rappelle que le contrat départemental de territoire entre la Communauté de communes du Pays d'Aubigné et le Département d'Ille et Vilaine a été signé le 13 février 2013. A ce titre, l'enveloppe financière accordée au territoire communautaire s'élève à 1 671 109 € pour la période 2011-2015 (1 430 084 € pour le volet 2 en investissement et 241 025 € pour le volet 3 en fonctionnement).

Il précise qu'une clause de renégociation, intervenant en cours de contrat, permet de modifier la programmation et de prendre en compte de nouvelles actions.

Il s'avère, qu'au vu du premier bilan d'exécution, certaines opérations inscrites au contrat de territoire n'ont pas été réalisées ou ont fait l'objet d'un report d'exécution. Il en découle une enveloppe de crédits non consommés que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné propose de réaffecter à de nouveaux projets qui pourraient intervenir d'ici la fin du contrat dans le cadre de la clause de révision.

A ce titre, M. le Maire évoque un projet de création de préau et d'un local de rangement sur le terrain de pétanque, à proximité du terrain de foot.

Ce projet permettrait de répondre à certaines attentes d'associations sportives locales pour la pratique de leurs activités notamment, le club de palets et l'association communale de chasse agréée (ACCA). A titre accessoire, ce préau pourrait d'accueillir les manifestations des associations communales grâce au local annexe qui permettrait le rangement des tables et chaises.

En outre, il correspond à l'un des objectifs contractualisé qui vise à maintenir la diversité des pratiques sportives dans le Pays d'Aubigné.

Suivant les premières estimations, ce projet serait de l'ordre de 54 000 € TTC, avec un taux de subvention potentiel de 50%.

M. le Maire propose ainsi de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine via l'inscription au contrat de territoire du Pays d'Aubigné et, parallèlement, de faire appel à un maître d'œuvre pour la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Sollicite l'inscription au contrat de territoire du projet de préau et de local de rangement sur le terrain de pétanque dans le cadre de la clause de renégociation ;
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire rappelle que la demande d'installation d'un préau émanant d'associations communales a déjà été formulée à plusieurs reprises depuis une trentaine d'années.

Par ailleurs, avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, les bâtiments communaux (salles des fêtes – salles des associations) sont fortement monopolisés en périodes scolaires.

Cette infrastructure de plein air, outre son utilisation par les associations sportives, permettra d'accueillir d'autres manifestations de type fête des écoles, celle du comité des fêtes...

Mme Legros rappelle qu'en 2010, le projet de préau de l'école avait été repoussé car il nécessitait un contrat d'objectif préalable. Elle demande si les parents d'élèves ont réitéré leur demande de création d'un préau à l'école.

M. le Maire explique que la question du préau s'inscrit dans un projet global au niveau de l'école.

Mme Legros questionne sur la manière dont va être gérée cette absence de préau et les mesures envisagées pour abriter les élèves pendant la période hivernale.

Mme Ledormeur indique que la priorité a été donnée à la mise en œuvre des TAP pour respecter les obligations légales.

M. Bonnand ajoute que la commune doit également faire face au problème de couverture d'une classe mobile.

M. le Maire présente la démarche adoptée, suivant un raisonnement par étape. Après la mise en œuvre des TAP, qui constituait une réelle urgence, le problème de la couverture devra être solutionné, puis une réflexion plus globale sur le devenir de l'école devra intervenir, intégrant la problématique du préau. Le comité consultatif compétent regroupant des élus, des représentants de parents d'élèves et le corps enseignant va se réunir prochainement pour discuter collégialement des infrastructures de l'école.

M. Georgeault se demande s'il est raisonnable de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sans attendre l'accord de subvention émanant du CG35 ?

M. le Maire expose que, pour bénéficier de la subvention, les marchés de travaux doivent être signés avant le mois d'octobre 2015 mais que l'obtention la réponse du CG35 interviendra préalablement à tout commencement d'exécution. Compte tenu des délais relativement courts, le recours à la maîtrise d'œuvre doit être envisagé dès à présent.

M. Fusel rebondit sur d'autres projets communaux qui pourraient possiblement être éligibles.

M. le Maire convient que d'autres projets pourraient probablement être éligibles mais ne pourraient pas être déposés dans les délais puisque les demandes d'inscription au contrat de territoire dans le cadre de la clause de renégociation doivent être déposées à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné avant la semaine prochaine, avec un devis chiffré.

M. Georgeault interroge sur l'ouverture à la location de ce préau à des particuliers.

M. le Maire n'écarte pas cette possibilité.

Mme Legros alerte sur les nuisances sonores qui pourraient gêner les voisins à l'occasion de ces locations.

M. le Maire convient que cette problématique sera à prendre en considération lors de la détermination, par le conseil municipal, des conditions d'utilisation de ce préau.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

Nombre d'abstentions : 1 (Mme LEGROS)

3 - Objet : Personnel communal – Prime de fin d'année

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal de la collectivité.

Il est rappelé que le versement de cette prime est lié aux conditions suivantes :

- L'agent doit occuper un emploi permanent, en tant que stagiaire ou titulaire ;
- La prime est proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire de chaque agent.

Il propose de reconduire le montant accordé l'année précédente, à savoir 465 € pour un agent à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Fixe le montant de la prime de fin d'année au bénéfice du personnel communal à 465 € pour un agent à temps complet au titre de l'année 2014;
- Dit que cette prime sera versée à tous les agents stagiaires et titulaires occupant un emploi permanent ;
- Précise que le montant de la prime versée à chaque agent sera proratisé en fonction de son temps de travail hebdomadaire ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

4 – Objet : Annulation de l'attribution de subvention à l'Ecole de Musique de l'Illet

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2014/43 du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué, dans le cadre du vote des subventions aux associations pour l'année 2014, une subvention annuelle de 570 € à l'Ecole de Musique de l'Illet.

Il s'avère que cette association bénéficie désormais d'une subvention allouée par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné qui remplace la subvention précédemment attribuée par la commune.

Ainsi, il convient d'annuler la subvention à l'Ecole de Musique de l'Illet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Annule la subvention annuelle de 570 € allouée à l'Ecole de Musique de l'Illet ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

5 - Objet : Coordination Temps d'Activités Périscolaires – Convention de bénévolat

M. le Maire évoque l'intérêt d'une coordination des Temps d'Activités Périscolaires de l'école élémentaire mis en place par la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dès la rentrée scolaire 2014 mais aussi la nécessité d'un accompagnement des trajets d'un groupe d'enfants entre l'école élémentaire et la salle des fêtes.

Il propose que, pour cette année scolaire, ce rôle soit tenu par un bénévole.

Afin de définir les rôles de chaque partie dans le cadre de cet accompagnement bénévole, il propose la signature d'une convention d'accompagnement bénévole sur les temps périscolaires pour les trajets de la salle des fêtes à l'école élémentaire et la coordination des TAP.

Par cette convention l'accompagnant bénévole s'engage à :

- Etre joignable à tout moment entre 15h45 et 16h45 par les différents animateurs si un problème intervenait pendant leurs ateliers TAP ;
- Prendre en charge un groupe d'enfants, en cas d'absence d'un animateur ou d'un intervenant extérieur, dans une salle de l'école élémentaire qui lui sera attribuée ;
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant le trajet d'un groupe d'enfants à 15h45 de l'école élémentaire vers la salle des fêtes, lieu du TAP, ainsi que le retour pour 16h45 à l'école élémentaire, les lundis, jeudis et vendredis scolaires ;
- S'assurer de la bonne mise en route des différents TAP ;
- Faire remonter tout souci, question ou commentaire des différents animateurs et/ou familles à l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

Parallèlement, la commune s'engage à :

- Fournir à l'accompagnant bénévole un « cahier de coordination » regroupant les groupes de TAP, les plannings par groupes et par activités ainsi que les noms et numéros de téléphones des familles et des intervenants extérieurs ;
- Mettre à disposition du matériel de garderie en cas d'absence d'un animateur ou d'un intervenant extérieur ainsi que les gilets de sécurité adéquats pour les trajets.

M. Boisramé sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Valide les termes de ladite convention;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention d'accompagnement sur les temps périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

M. le Maire insiste sur le rôle primordial joué par la coordinatrice pour la bonne marche des TAP en cas d'aléa (absence d'un intervenant, enfant malade, enfant perturbateur...).

M. Georgeault évoque l'hypothèse où la coordinatrice bénévole serait elle-même indisponible ?

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une personne supplémentaire par rapport aux animateurs qui prennent en charge les groupes de TAP. Néanmoins, dans le cas de figure envisagé, le Maire, un des adjoints ou un conseiller municipal pourraient se rendre disponibles pour qu'un relai puisse être assuré et ainsi pallier à l'absence de la coordinatrice. A ce propos, les élus municipaux ont été particulièrement présents autour de ce dispositif, en plus du personnel et des intervenants extérieurs, notamment pour assurer la sécurité lors de la mise en place des TAP.

M. Mamdy revient sur la suppression du temps de garderie initialement organisé les mercredis scolaires de 11h45 à 12h40.

Mme Ledormeur explique que cette décision a été prise en raison, non seulement de la faible fréquentation de la garderie à cet horaire, mais aussi et surtout de la forte mobilisation nécessaire pour amener les enfants au car en direction du centre de loisirs le plus rapidement possible en toute sécurité. Il s'avère que le temps imparti pour respecter les délais convenus avec le transporteur ne permet pas le comptage et la répartition des enfants entre ceux qui vont au car et ceux qui vont en garderie.

M. le Maire ajoute que lors du premier mercredi scolaire où ce service municipal était en fonctionnement, seuls 4 enfants étaient présents dont deux munis de tickets blancs.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

M. BOISRAME ne participe pas au vote.

6 - Objet : Recours à un vacataire pour l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de recourir à une personne chargée de l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la collectivité pour l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations dispensées au cours de cet atelier auprès des enfants de cycle 3 visent à favoriser le développement psychomoteur des enfants et développer la connaissance de leur corps, de leurs limites, de leurs mouvements dans l'espace et dans le temps au travers de la jonglerie, de l'acro deux roues et des portés acrobatiques.

Les interventions présenteront un caractère spécifique, ponctuel et discontinu et se dérouleront les lundis scolaires de 15h45 à 16h45, auxquels s'ajoutent 30 minutes de préparation par séance.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par intervention (séance d'une durée d'une heure et demie) serait fixé à 37.50 € bruts, sur la base d'un coût horaire de 25 € bruts, dans la limite de 33 interventions réparties sur l'année scolaire 2014/2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide de fixer à 37.50 € bruts par intervention le montant de la vacation versée pour une prestation de l'atelier cirque dans la limite de 33 interventions sur l'année scolaire 2014/2015;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte d'engagement d'un vacataire.

En réponse à Mme Legros, M. le Maire précise que cette activité « cirque » sera dispensée toute l'année scolaire.

M. Georgeault demande s'il existe un bilan chiffré des TAP ?

M. le Maire indique qu'il est encore trop prématuré d'établir un bilan exhaustif du coût des TAP puisque des commandes continuent encore à être livrées. La première année ne sera pas nécessairement représentative du coût moyen des TAP puisque la première année de fonctionnement demande des investissements notamment en termes de matériels et d'équipements, lesquels ne seront pas reconduits tous les ans.

S'agissant du financement des TAP, M. Bonnand indique que la collectivité peut bénéficier d'une subvention des services de l'Etat d'un montant de 50 € / enfant ainsi que d'une subvention de la CAF.

S'agissant des inscriptions aux TAP, Mme Ledormeur indique qu'elles sont nombreuses puisqu'un nombre très faible d'élèves ne participent pas aux activités périscolaires ; certains ne viennent pas tous les jours pour des divers motifs (raisons médicales – parents qui finissent plus tôt le vendredi...). Les TAP ont dû bénéficier d'un écho positif puisque qu'on a pu noter beaucoup d'inscriptions pour des journées supplémentaires de TAP., voire des réinscriptions.

M. le Maire invite l'ensemble des élus municipaux à assister aux TAP pour mieux se rendre compte du dispositif mis en place.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

7 - Objet : Prêt de jeux de société dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Convention avec l'association « Les amis du Livre »
--

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que deux ateliers « jeux de société » sont proposés cette année dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Il propose de conclure une convention avec l'association « Les amis du livre » formalisant les conditions du prêt de jeux de société de la bibliothèque au profit de la commune pour les ateliers concernés de TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- Valide les termes de ladite convention;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de prêt de jeux de société à la commune pour l'année scolaire 2014/2015 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

M. Bonnard demande si une réciprocité est envisageable ?

M. le Maire abonde dans ce sens considérant qu'il est possible d'envisager une réciprocité c'est-à-dire le prêt de jeux de société acquis par la commune pour les activités TAP à l'association « les amis du livre » pendant les vacances scolaires, période pendant laquelle lesdits jeux sont inutilisée.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 14, de votants 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

8 - Objet : Questions diverses

- Point sur le démarrage des Temps d'Activités périscolaires

M. le Maire évoque la rentrée scolaire suivant le nouveau rythme des 4.5 jours et les temps d'activités périscolaires effectifs depuis le 2 septembre dernier.

Il rappelle la mobilisation importante de la commune autour de ces TAP :

- ✓ En terme de personnel :
 - 6 intervenants extérieurs pour des ateliers TAP
 - 3 personnels communaux affectés à l'animation de TAP
 - Augmentations de temps de travail des agents communaux du service scolaire et périscolaire induites par la nouvelle organisation des rythmes scolaires et les TAP
 - Bénévoles
- ✓ En terme d'organisation via la mise en place des plannings et des groupes TAP, la réorganisation du service scolaire et périscolaire et celle du planning des salles communales.
- ✓ En terme de matériel via l'achat de fournitures, matériels et équipements TAP (*matériel de peinture, de calligraphie, de sciences, instruments de musique, tapis de sols...*)
- ✓ En terme de travaux notamment à la salle de peinture de l'école par l'installation de placards et d'une double vasque afin de faire fonctionner cet espace différemment en permettant à la fois d'accueillir les cours de peintures dispensés pendant le temps scolaire, les TAP et garder également sa fonction de salle de pause pour le personnel enseignant.

Au-delà des TAP, M. le Maire évoque le concours massif apporté aux écoles en cette année scolaire 2014/2015 : acquisition de lecteurs CD, DVD, appareils-photos, installation d'un nouvel ordinateur dans le bureau du directeur, accès à internet à l'école maternelle.

M. le Maire rappelle que, suite aux élections de mars 2014, trois élus ont été chargés de mettre en œuvre le dossier prioritaire que constituait la réforme des rythmes scolaires, à savoir Mme Ledormeur, Mme Pineau et M. Mamdy.

Il remercie vivement ces trois personnes pour leur investissement et leur détermination à faire aboutir ce dossier dans des délais très courts, en ne négligeant pas la qualité des activités proposées aux enfants.

Conscient du travail très lourd que représente la mise en place d'un tel dispositif, il remercie également les bénévoles et le personnel communal pour leur participation.

Il ajoute avoir échangé à ce sujet avec l'inspecteur d'académie, le président du Conseil Général d'Ille et Vilaine, le Rectorat qui ont tous relevé la qualité de l'organisation mise en place sur la commune surtout en considération du faible délai imparti.

- Point sur l'enfouissement des réseaux

M. Fusel fait part d'un rendez-vous intervenu ce jour en présence du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35) et de la Société ORANGE au sujet de l'enfouissement des réseaux et plus particulièrement de la nécessaire coordination entre la partie basse tension et la partie télécom.

En effet, la réflexion sur les problématiques d'accessibilité de la voirie (trottoirs) et d'éclairage public sont intimement liées aux travaux à réaliser en terme d'effacement des réseaux.

Ainsi, le SDE va procéder à une étude d'avant-projet sommaire distinguant deux tranches de travaux (rue Yvonnick Laurent et rue Jean Lizé).

La commune de Vieux-Vy sur Couesnon, grâce à son taux de modulation de 1.81%, peut prétendre à une subvention de 80% du montant des travaux.

Le mode de fonctionnement, pour ce type de travaux, est fortement avantageux pour la collectivité puisque le SDE réalise l'enfouissement des réseaux « basse tension » et déduit

automatiquement la subvention desdits travaux. La commune n'a donc pas à avancer les fonds.

Concernant les poteaux lumineux, il est possible de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.

Concernant la partie France Telecom, ORANGE prend à sa charge la partie câblage et la commune, la partie génie civil (*tranchées, fourreaux...*).

M. Fusel signale que l'étude sollicitée gratuitement auprès du SDE35 n'engage en aucun cas la collectivité.

Sur la base de cette étude, le conseil devra délibérer pour confirmer son accord de principe et solliciter une étude détaillée.

Une fois cette étude approfondie réalisée par le SDE35 (*y compris éclairage public et réseau téléphonique*), le conseil devra à nouveau se positionner sur l'approbation du dossier chiffré présenté avant tout lancement de travaux.

La première estimation chiffrée ne pourra être fournie par le SDE35 qu'au printemps 2015.

M. Bonnand regrette que l'estimation n'intervienne qu'après le vote du budget primitif.

M. Fusel indique que la durée de la démarche s'explique notamment par le fait que le SDE est contraint d'aller voir chaque habitant concerné pour recueillir les données nécessaires à l'élaboration de l'étude.

M. le Maire revient sur l'avantage que représente pour la commune le fait de ne payer que la partie des travaux qui est due, c'est-à-dire déduction faite des subventions. Il apparaît également confortable que le SDE s'occupe de tout une fois le projet validé par les élus municipaux.

M. Georgeault demande si les transformateurs seront inclus dans le coût.

Cette question n'a pas été relevée lors du rendez-vous mais la précision pourra être sollicitée auprès du SDE35.

Mme Amiot rebondit sur la question de l'éclairage public en indiquant qu'elle a été sollicité par des habitants de Braie pour remédier à l'absence d'éclairage dans cette rue actuellement.

- Point sur consultation « Travaux de voirie – Programme 2014 »

M. Fusel indique la consultation pour les marchés de travaux de voirie (*Programme 2014*) est actuellement en cours. Une dizaine d'entreprises a déjà retiré le dossier de consultation des entreprises.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES